



Commission des finances

Bottens, le 27 septembre 2021

Au Conseil communal

De et à

1041 Bottens

Conseil communal de Bottens

Rapport de la commission des finances statuant sur le Préavis Municipal 2021-17 relatif à la :

Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond de cautionnement pour la législature 2021-2026.

Madame, la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances composée de MM David Bailly, Patrick Oyon, Frédéric Delacrausaz, s'est réunie le 6 septembre 2021 afin de débattre et de statuer sur le préavis cité en titre. Elle s'est entretenue le 13 septembre avec Laurent Imoberdorf, Syndic, lequel a répondu avec satisfaction aux différentes questions préalablement envoyées par écrit.

La proposition de la municipalité, conformément à ce qui se pratique déjà dans certaines communes, est de calculer le plafond d'endettement au net, c'est-à-dire que seuls les revenus fiscaux et du patrimoine administratif sont déterminants pour le calcul. Cette méthode avait été proposée au conseil lors du Préavis 2020-01 et acceptée.

La commission a demandé quel était le maximum du plafond d'endettement. La réponse donnée par le Syndic Mr Laurent Imoberdorf est que dans l'absolu la commune est libre de choisir en début de législature le plafond d'endettement sans autorisation préalable du Canton. En cas de demande d'augmentation, le canton ferait le calcul suivant : $\text{Endettement net} \times 100 / \text{revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés} = 250\%$ (Selon l'aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026) soit un plafond d'endettement net de CHF 9'110'000.-. Sachant que le montant de CHF 8'000'000.- a lui été validé par le Conseil d'Etat lors du passage du brut au net.

La commission a demandé quel était l'impact sur l'endettement en 2020 par rapport aux travaux à la route des Placettes, et autres travaux éventuels.

La réponse est « l'endettement net actuel est de CHF 1'511'542.39 (31.12.2020), il comprenait déjà de quoi payer les travaux à la route des placettes. La Commune a donc la capacité de faire face à de nouveaux investissements sur cette prochaine législature. »

Autres questions de la commission : C : Questions de la commission, R : réponse du Syndic

C : Quelle est la perspective de l'endettement cumulé annuel pour la prochaine législature ?

R : Selon le plan d'investissement CHF 7'080'000.- moins la marge d'autofinancement cumulée CHF 2'500'000.- soit CHF 4'580'000.- ce qui se traduit par la diminution de l'endettement net de CHF 1'060'000.- (partie du patrimoine financier du plan d'investissement : CHF 5'640'000.-)

C : Concernant Pour le plafond de cautionnement en 2020,

Groupement forestier CHF 5'524.-

ASIRE CHF 3'360'285.-

TOTAL 2020 : CHF 3'365'809.-

Augmentation pour ASIRE collègue Thierrens (env. 4.5 % de 8,6 mio) soit CHF 387'000 ?

Augmentation pour ASET (investissement prévu de 40 mio ces 5 prochaines années) ?

Pouvons-nous avoir une projection estimative de tous ces montants à cautionner ?

R : Le plafond de cautionnement de l'ASIRE pour Bottens pour cette législature a été fixé à CHF 3'393'571.85. Celle pour le groupement Forestier n'est pas fixée mais n'évolue pas de manière significative au vu du montant prévu pour l'ASIRE. Il n'est pas prévu de cautionnement pour l'ASET.

C : Quel serait le montant maximum que la commune pourrait être en droit de cautionner ?

R : D'après l'UCV, 125% des revenus courants soit CHF 6'632'000.- (5'305'609 x 125%)

C : Page 2 dernier paragraphe on demande 5,6 mio alors que nous votons dans les conclusions 5,8 mio ?

R : il s'agit d'une coquille dans le paragraphe en question. On demande 5.8 par ce que c'était 5.8.

La commission est satisfaite des réponses fournies par le Syndic et lui en remercie.

Conclusions

Ceci étant exposé, la commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de Bottens d'accepter le préavis 2021-17 tel que présenté.

1. De fixer le plafond d'endettement net à CHF 8'000'000.- pour la durée de la législature 2021-2026 ;
2. D'autoriser la municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini ci-dessus sous forme d'emprunts, au mieux des intérêts de la commune ;
3. De laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4. Ch. 7 LC) ;
4. De fixer le plafond de l'emprunt de cautionnement (et autres formes de garanties) à CHF 5'800'000.- pour la durée de la législature 2021-2026.

Les membres de la Commission des finances :



David Bailly, Président



Patrick Oyon, Membre



Hervé Pittet, Membre



Frédéric Delacrausaz, Rapporteur